



**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00611010-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 15 juillet 2020**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Sylvie WANLIN

**Absents :** M. Jean-Marc FAIVRE

**Procurations de vote :** M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

**OBJET :** 10. Droit d'expression des élus dans le magazine municipal

Délibération n° 2020/006110

## Droit d'expression des élus dans le magazine municipal

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

### I. Rappel du cadre juridique

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal ».*

Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera soumis à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

Toutefois, afin de permettre le droit d'expression des élus dès le prochain numéro du magazine municipal Besançon Votre Ville (BVV) à paraître début août, il est proposé de se prononcer sur les modalités suivantes de répartition de l'espace d'expression.

Néanmoins, les Conseillers Municipaux pourront à nouveau préciser cette répartition de l'espace d'expression dans quelques mois lorsque tous les groupes politiques auront été créés et que ces modalités devront être reprises dans le règlement intérieur.

### II. Répartition de l'espace d'expression des élus

Il est proposé qu'un emplacement de deux pages soit réservé dans le journal municipal BVV à l'expression des divers groupes politiques pour la rédaction d'une tribune libre.

Dans ce cadre, les groupes de la majorité et les groupes de l'opposition bénéficient chacun d'une page.

A l'intérieur de ces pages, les différents groupes s'accordent sur une répartition au sein de leur espace dédié, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ces tribunes libres sont également diffusées sur le site Internet de la Ville dans le cadre de la mise en ligne de BVV.

Le contenu des tribunes libres est consacré à des questions d'intérêt local.

Il est reconnu à M. le Maire et au Directeur de Cabinet, Directeur et Co-Directeur de publication, la possibilité, après démarche auprès du rédacteur restée vaine, de modifier tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale tel que prévu par la loi sur la presse de 1881.

Proposition :

1 page de 4 400 signes est destinée à l'expression de l'opposition et 1 page de 4 400 signes à l'expression de la majorité.

**Concernant la page consacrée à l'opposition :** l'opposition est actuellement organisée autour de deux listes : les Républicains et la République en Marche.

Une règle de 3 a été appliquée sur les 4 400 signes de la page au regard du nombre de sièges obtenus par chacune des deux listes.

En conséquence, la liste **les Républicains** (11 sièges sur 15) dispose d'une tribune de **3 226 signes** et la liste **la République en Marche** (4 sièges sur 15) dispose d'une tribune de **1 174 signes**.

**Concernant la page consacrée à la majorité :** l'espace de la majorité sera réparti entre les différents groupes (qui vont se constituer) selon le même principe de représentation proportionnelle en fonction du nombre de sièges de chacun des groupes.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités de répartition de l'espace d'expression entre les élus dans le magazine municipal.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE D'ANGOULEME' around the perimeter.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0